



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

**Nombre de Membres**

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 16  
- Ayant pris part : 17

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**  
21/06/2021

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**  
21/06/2021

**Excusée représentée** : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et M. Alain JAME représenté M. Raoul de RUS.

**Excusé** : M. Christian BAÏSSE.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2021-37 : Modification des Tarifs cantine 2021-2021 – Dispositif cantine à 1 €**

Dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », l'État instaure une aide financière pour les communes rurales de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire.

Celle-ci consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire en tenant compte de leur niveau de ressources : le quotient familial déterminé par la Caisse d'allocation Familiale et les coefficients MSA. Les repas de la cantine scolaire facturés par la Commune 1 € ou moins bénéficie d'un remboursement de l'État à hauteur de 3 € par repas.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, propose d'établir la grille de tarification de la cantine scolaire comme suit à compter du 01/09/2021 :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,45 €	Non-éligible

Elle précise qu'au travers d'une convention triennale, l'État s'engage à verser l'aide à la collectivité pendant 3 ans.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Mélanie BOCCALON.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » ;
- NOTE que l'état attribuera une subvention de 3 €/repas facturé 1 € ou moins ;
- ACCEPTE la grille de facturation présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec L'État en restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ainsi que tous les documents s'y reportant.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

